

INSCRIPTION ET RÈGLEMENT

Activités	Jour et Heures	Montant
.....
.....
.....
.....
Adhésion 1er adulte 15€ / 2ème adulte 10€ Adhésion enfant 2€/enfant (un parent devant être adhérent adulte)	
TOTAL	

RÈGLEMENTS

Émetteur	Mode Règlement N°	Date	Montant	Activité



COMMENTAIRE

.....

FICHE D'INSCRIPTION - Adhésion 2026-2027

L'inscription sera validée uniquement si toutes les rubriques sont complétées
D'après les articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ce formulaire

RENSEIGNEMENTS ADHÉRENT ADULTE

Nom Prénom

Sexe M / F Date de naissance Profession

Adresse

Ville Code postal

Tél-Portable :

N° et nom de l'allocataire CAF :

Quotient familial : (*Justificatif à fournir, dans le cas contraire, le tarif plein sera appliqué*)

Mail	
------	--

ENGAGEMENT

- Je déclare avoir pris connaissance du projet associatif, du projet pédagogique et du règlement intérieur.
- Je consens au traitement de mes données personnelles dans le strict respect du RGPD (Réglementation Générale de Protection des Données).
- Je préviendrai la MJC de mes nouvelles coordonnées si celles-ci changent au cours de la saison.
- J'autorise le droit à diffuser mon image sur le site, Réseaux sociaux, brochures, films MJC et articles de presse.

Désistement/Annulation/Remboursement : L'inscription est annuelle et ne tient pas compte de vos absences. Un désistement est possible (hors accueil de loisirs et stages) jusqu'au 26 septembre 2026. **Les activités et stages se dérouleront sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits.** Nous nous efforcerons de proposer un rattrapage si annulation de + de 2 séances. Quelques séances pourront être déplacées ou exceptionnellement supprimées pour laisser place à une action prioritaire de la vie de l'association. Les désistements en cours d'année, qui ne sont pas liés à des causes médicales ou déménagements, ne donnent droit à aucun remboursement. Dans ces derniers cas, un justificatif sera demandé et pourrait exceptionnellement donner lieu à un remboursement partiel : cette demande est soumise à l'appréciation du trésorier et doit être faite par courrier.

La MJC a souscrit auprès de la MAIF des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses salariés, des bénévoles et de ses adhérents (tiers à tiers). Vous pouvez souscrire des garanties individuelles complémentaires et nous vous conseillons de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (dite "assurance corporelle" ou "individuelle accident") auxquels vous et vos enfants pouvez être exposés lors de vos participations aux activités – article L227-5 du code de l'action sociale et des familles.

Date : _____ Signature : _____